



PROCES-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLONGES

**En date du 29 juin 2026 à 19H45 à la salle du Vuache de
CHALLONGES**

Présents : Serge JOURNAL, Bruno LE PERCHEC, Stéphanie DUCRUET, Gérard BRILLAT, Julie TURTSCHI, Marie-Agnès BOUR, Murielle MONTAUT, Romain SPAETH, Olivier THIVEYRAT, Delphine ROUX, Aurélia BOILLY, Lilian QUETIN MARTINAUD, Tony TOURNERY, Sophie COLAS, Lydie PLAT.

Excusés : /

Date de convocation: 24 juin 2026

Secrétaire de séance: Gérard BRILLAT

Ouverture de séance : 19H45

Clôture de séance : 20H50

L'ordre du jour proposé était le suivant :

- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 18 mai et 05 juin 2026
- Adoption du Pacte de Gouvernance de la CC Usse et Rhône
- Désignation des représentants au sein des commissions de la CC Usse et Rhône
- Signature de la convention avec la CC Usse et Rhône de participation financière pour le logiciel Ris.net
- Signature de la convention avec la CC Usse et Rhône de financement du GDS des Savoie pour des mesures de prévention et de lutte contre le frelon asiatique
- Modification des délégations de compétences du Maire
- Création d'un emploi permanent à temps complet (agent technique)
- Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité
- Attribution de subventions aux associations
- Questions diverses

Le Conseil municipal adopte les procès-verbaux des séances du 18 mai et du 05 juin 2026.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'AVIS ET L'APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE ÉTABLI PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSE ET RHONE

Délibération 24/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes Usse et Rhône a proposé un pacte de gouvernance aux communes membres.

Il précise que ce pacte de gouvernance a été présenté lors du Conseil communautaire du 09 juin 2026 et notifié aux 26 communes membres. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit émettre un avis sur ce pacte de gouvernance et se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit avant le 22 août 2026.

Monsieur le Maire donne lecture du pacte de gouvernance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ÉMET** un avis favorable au pacte de gouvernance proposé par la Communauté de Communes Usse et Rhône ;
- **APPROUVE** le pacte de gouvernance établi par la Communauté de Communes Usse et Rhône ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DE NOMINATION DES MEMBRES POUR LES COMMISSIONS THÉMATIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE

Délibération 25/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes Usse et Rhône a créé dix commissions thématiques intercommunales par délibération n° CC 134/2026 en date du 09 juin 2026.

Il précise que le pacte de gouvernance proposé par la Communauté de Communes Usse et Rhône prévoit que chaque commune membre propose un élu municipal pour siéger dans chacune des commissions thématiques intercommunales. Il est précisé que le Vice-président, lorsqu'il est membre du Conseil municipal de la commune concernée, n'est pas concerné par cette désignation et qu'un autre élu peut être nommé.

Monsieur le Maire présente les différentes commissions créées par la Communauté de Communes Usse et Rhône ainsi que leurs domaines d'intervention.

Il informe le Conseil municipal qu'il n'existe pas de commission tourisme, cette compétence étant déléguée à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, qui dispose de son propre comité de direction.

Il précise que ces commissions sont placées sous la responsabilité des Vice-présidents suivants :

- Administration générale et ressources humaines : M. David BANANT ;
- Finances – Comptabilité : M. David BANANT ;
- Urbanisme et aménagement du territoire : M. Florian ZUCCALI ;
- Développement économique : M. Paul RANNARD ;
- Mobilités, transports et environnement : M. Emmanuel GEORGES ;
- Gestion des déchets : M. Pierre-Alain REY ;
- Assainissement des eaux usées : M. Rémi PONCET ;
- Communication, événements et relations avec les communes : Mme Marcelle CURTENAZ ;
- Bâtiments et travaux : M. Philippe JACQUESON ;
- Social, enfance et jeunesse : M. Jérémie COURLET.

Monsieur le Maire précise que la capacité maximale de chaque commission est de 26 élus, soit un représentant par commune, excepté le Vice-président, soit un total maximal de 27 membres et rappelle qu'il est membre de droit de toutes les commissions thématiques intercommunales.

Il précise que la commune dispose de deux mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes Usse et Rhône en date du 09 juin 2026 pour proposer ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **NOMME** les membres suivants aux commissions thématiques intercommunales :
 - Administration générale et ressources humaines : Julie TURTSCHI ;
 - Finances – Comptabilité : Stéphanie DUCRUET ;
 - Urbanisme et aménagement du territoire : Gérard BRILLAT ;
 - Développement économique : Bruno LE PERCHEC ;
 - Mobilités, transports et environnement : Olivier THIVEYRAT ;
 - Gestion des déchets : Serge JOURNAL ;
 - Assainissement des eaux usées : Gérard BRILLAT ;
 - Communication, événements et relations avec les communes : Delphine ROUX ;
 - Bâtiments et travaux : Bruno LE PERCHEC ;
 - Social, enfance et jeunesse : Julie TURTSCHI ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE ET LA COMMUNE DE CHALLONGES POUR LE LOGICIEL RIS.NET GESTION SIMPLIFIEE V3

Délibération 26/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune utilise le logiciel Ris.net Gestion simplifiée V3 et qu'il convient, à ce titre, de conclure avec la Communauté de Communes Usse et Rhône une convention de participation financière relative à l'utilisation de ce logiciel.

Il précise que cette convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la commune aux frais liés à l'utilisation de ce logiciel.

Monsieur le Maire indique que le montant de la participation de la commune est fixé à 470,63 € pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de participation financière relative au logiciel Ris.net Gestion simplifiée V3, conclue entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et la commune, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU GDS DES SAVOIE POUR DES MESURES DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE ET LA COMMUNE DE CHALLONGES

Délibération 27/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques, nuisibles à la biodiversité et à la sécurité publique, la Communauté de Communes Usse et Rhône s'est associée au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) pour la mise en œuvre d'une campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques.

Il précise que, dans le cadre de ce dispositif, la Communauté de Communes Usse et Rhône prend en charge 50 % des frais liés à cette campagne et se fait rembourser par les communes membres au prorata de leur population respective. Monsieur le Maire indique que cette convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la commune à ce dispositif.

Le montant de la participation de la commune est fixé à 81,09 € pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de financement du GDS des Savoie relative aux mesures de prévention et de lutte contre le frelon asiatique, conclue entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et la commune, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU MAIRE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°09/2026

Délibération 28/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Il précise que, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil municipal de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pour un montant maximum de 4 600,00 € ;
- passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme ;
- intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000,00 € par année civile ;
- autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONFIE** à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations énumérées ci-dessus ;
- **DIT** que, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Délibération 29/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison des besoins du service technique communal, notamment pour l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Il précise qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent technique territorial à temps complet à compter du 1er juillet 2026.

Monsieur le Maire indique que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux grades suivants :

- adjoint technique territorial ;
- adjoint technique territorial principal de 2e classe ;
- adjoint technique territorial principal de 1re classe.

Il précise qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Il indique également que l'agent recruté devra être titulaire du permis B en cours de validité et justifier d'une expérience dans des fonctions similaires, notamment en entretien des espaces verts, maintenance courante et travaux techniques polyvalents.

Monsieur le Maire précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CRÉE** à compter du 1er juillet 2026 un emploi permanent d'agent technique territorial à temps complet ;
- **PRÉCISE** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2e classe et d'adjoint technique territorial principal de 1re classe ;
- **PRÉCISE** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel dans les conditions prévues par les articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **PRÉCISE** que l'agent recruté devra être titulaire du permis B en cours de validité et justifier d'une expérience dans des fonctions similaires ;
- **PRÉCISE** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 2026

Délibération 30/2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, au titre de l'année 2026, les subventions suivantes :

Banque Alimentaire de Corbonod	600 €
Service d'Entraide Seyssel	600 €
SPA	662.20€
DEFISALYS	300 €
Cally Nant	300 €

Le montant total des subventions attribuées au titre de l'année 2026 s'élève à **2 462,20 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations ci-dessus désignées, pour les montants indiqués ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉ – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de délibération relatif à la création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Madame Colas indique qu'elle ne comprend pas la nécessité de créer ce poste. Elle rappelle que l'agent qui était en arrêt de travail les mois précédents va reprendre ses fonctions, avec l'accord de son médecin traitant, ce qui permet de retrouver les effectifs habituels du service.

Elle souligne également que les conditions climatiques actuelles, marquées par la sécheresse, réduisent les besoins en entretien des espaces verts et, par conséquent, la charge de travail des agents affectés à ce service.

Madame Colas rappelle que la commune dispose actuellement de deux agents à temps complet affectés aux espaces verts. Selon son analyse, un effectif correspondant à 1,5 équivalent temps plein serait suffisant pour assurer les

missions du service dans les conditions actuelles. Elle estime dès lors que le recrutement d'un agent supplémentaire, même temporaire, ne se justifie pas et s'interroge sur l'opportunité de cette dépense. Mme Colas indique en conséquence qu'elle ne peut soutenir cette délibération.

Après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas adopter ce projet.

En conséquence, aucune délibération n'est prise sur ce point.

QUESTIONS DIVERSES

Les conseillers municipaux rendent compte des différentes réunions et instances auxquelles ils ont participé :

- Marie-Agnès BOUR s'est rendue à l'assemblée générale de l'ADMR le 18 juin. Elle précise que le service couvre 39 communes et accompagne 456 bénéficiaires. Différents points ont été abordés :
 - **Portage de repas** : Une baisse de fréquentation de 4% est constatée, avec 162 clients actuels. Le prix du repas est fixé à 11,65 €.
 - **Situation financière** : Pour la première fois depuis longtemps, le solde financier de l'entité est légèrement positif, à hauteur de 1000 €.
 - **Défis** : Le service fait face à une forte volatilité du personnel.
 - **Perspectives** : Une évaluation générale du secteur sera menée pour identifier des axes d'amélioration.
- Stéphanie DUCRUET présente les différents sujets évoqués lors de la dernière réunion de la commission Vie Challengeoise :
 - **Pique-nique des voisins** : L'événement est programmé pour le dimanche 6 septembre à midi au stade de football. La mairie offrira l'apéritif.
 - **Bulletin municipal** : Un bulletin d'information (format A3 recto-verso) est en cours de finalisation. Il présentera la nouvelle équipe municipale et le calendrier des manifestations. L'impression et la distribution sont prévues pour la fin de la semaine ou le début de la semaine suivante. Les membres du conseil seront sollicités pour la distribution.
 - **Réunion avec les associations** : Une réunion est prévue le jeudi 02 juillet 2026 pour discuter des modalités de réservation des salles, de la gestion de la vaisselle et pour présenter la commission.
- Monsieur le Maire fait un point sur la situation dans les écoles suite au conseil d'École du 18 juin 2026 :
 - La problématique de la chaleur excessive dans les salles de classe a été longuement discutée. Une réunion est organisée le 30 juin avec le SIVU pour définir un plan d'action (étude, achat de ventilateurs, climatisation). L'objectif est de mettre en place une solution concrète avant le mois de mai 2027.
- Monsieur le Maire informe le conseil d'une restructuration informatique et administrative :
 - **Matériel** : De nouveaux ordinateurs ont été installés pour le maire, les cantonniers et le public.
 - **Adresses e-mail** : Les adresses e-mail du précédent conseil municipal ont été supprimées et de nouvelles ont été créées pour le maire et le secrétariat, sur le modèle « prénom.nom@challonges.fr ». Il est proposé aux adjoints qui le souhaitent de créer des adresses dédiées.
 - **Archives et rangement** : Il sera demandé à quelques conseillers disponibles durant l'été d'effectuer un travail de tri et de rangement des archives et des dossiers de la mairie.
- Monsieur le Maire a rendu compte de plusieurs réunions stratégiques tenues avec des partenaires institutionnels clés. Ces rencontres avaient pour but de présenter la nouvelle équipe, de comprendre les périmètres d'intervention de chacun et de discuter des dossiers de la commune.
 - **Réunion avec la représentante de l'État, Madame la Sous-Préfète** :
 - **Message principal** : L'État n'a pas de budget pour des subventions directes, mais peut fournir un appui technique et orienter vers les bons interlocuteurs.
 - **Sujets abordés** : sécheresse, gestion des installations de nomades, gestion de crise (tempêtes, éboulements), le chemin de la Sainte fermé, et la problématique des maisons en ruine.

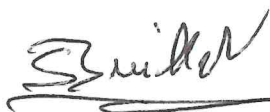
- **Rencontre avec le Percepteur :**

- Le budget de la commune est jugé correct et équilibré.
- **Point de vigilance :** Un retard dans le paiement des factures a été signalé (délai moyen de 20-22 jours, contre un objectif de moins de 10 jours).
- La situation des emprunts est saine mais doit être surveillée.
- Une augmentation du budget de fonctionnement est constatée sur les 4 dernières années, due notamment à de nouvelles embauches et à l'augmentation des indemnités des élus. Cette hausse réduit l'excédent de fonctionnement reversé au budget d'investissement, limitant ainsi la capacité à investir.

Il est décidé que la commission des finances doit analyser en détail les postes de dépenses pour identifier des pistes d'économies.

La séance est levée à 20H50.

Le Secrétaire de séance
Gérard BRILLAT



Le Maire
Serge JOURNAL



